

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-24x-00329

Référence de la demande : n°2023-00329-041-001

Dénomination du projet : Mise en œuvre d'ouvrages de protection et de sécurisation de la RD 921

Lieu des opérations : -Département : Hautes Pyrénées -Commune(s) : 65120 - Chèze.

Bénéficiaire : Mairie de Chèze

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet porte sur des travaux actifs (purge, minage et ancrage) de sécurisation (filets plaqués ; grillage plaqué et écran pare-blocs) contre les chutes de pierres et de blocs de cinq secteurs présents dans les gorges de Luz et menaçant la RD921. L'ensemble de ces secteurs sont localisés sur la commune de Chèze dans le département des Hautes-Pyrénées (65).

Les contextes géologiques et tectoniques favorisent une fracturation importante des falaises et du talus rocheux entraînant une dangerosité importante pour les usagers de la route départementale.

Les travaux réalisés et le suivi régulier des ouvrages permettront de maintenir dans ce secteur le niveau d'aléa résiduel faible après travaux sur la période d'occurrence prise en compte dans le projet de sécurisation (30 ans).

### Raison impérative d'Intérêt public majeur

Le projet de sécurisation de la RD921 dans les Gorges de Luz répond ainsi à :

- un enjeu de sécurité publique : diminuer le risque d'éboulement et ainsi augmenter la sécurité des usagers,

- un enjeu d'intérêt général : limiter le risque d'intervention lourde sur la route départementale, seul accès aux Pays Tuy en garantissant son ouverture.

L'objectif poursuivi est de sécuriser au maximum la route en limitant les chutes de pierres et de blocs (aléa actuellement moyen à élevé) par la réalisation de protections au plus près des parois. Les risques d'éboulement seront donc minimisés.

Le CNPN n'émet pas d'observations sur la conclusion du pétitionnaire, à savoir que le projet poursuit une raison impérative d'intérêt public majeur, sans substitution possible, pour permettre une sécurisation pérenne de la RD921.

### Absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact

Le dossier justifie que les solutions alternatives présentées (nouvelle route ; nouvel ouvrage ; autre accès existant) n'aient pas été retenues en raison de leur impact environnemental et économique.

Ces deux conditions d'octroi paraissent remplies.

### Impact sur les espèces protégées

#### Contexte écologique

Le périmètre de la zone d'étude se situe dans l'aire d'adhésion du PNR Pyrénées, et les cinq secteurs sont inclus dans la ZNIEFF de type 1 du versant sud du Soum d'Arrouy du Gave au pic de Barbe, et recouvre très marginalement un site Natura 2000. Il se situe dans un réservoir ouvert d'altitude de

biodiversité terrestre du SRCE et couvre un réservoir SRCE cours d'eau liste 1. Le projet recoupe la forêt indivise du Barège.

### Inventaires et enjeux

Le calendrier des inventaires (13 dates) faune/flore et habitats naturels défini selon les périodes propices a été modulé (printemps et été 2022) en tenant compte des difficultés d'accessibilité (observation aux jumelles et par drone, pose d'enregistreurs pour les chiroptères) aux sites concernés. Toutefois, si l'ensemble du site n'est pas accessible par corde, le CNPN regrette que cette méthode n'ait pas été employée lorsque cela était possible *a minima*, en faisant appel à des équipes spécialisées.

1) **Flore** : Les données du PNR Pyrénées et du conservatoire botanique national des Pyrénées et Midi-Pyrénées indique une espèce protégée au niveau régional (*Carex depauperata*) et aucune espèce protégée au niveau national recensée. Les inventaires effectués dans la zone d'intervention indiquent que les enjeux sont très faibles (espèces rudérales par exemple) à forts (ruisselet) mais plus généralement modéré (foret de ravin, hétraies, landes, etc.) pour les habitats naturels et anthropiques ; faibles à modérés pour les habitats naturels d'intérêt communautaire ; aucun habitat n'a été caractérisé comme zone humide. Les inventaires indiquent 241 espèces végétales, dont aucune réglementée. Sept espèces exotiques envahissantes sont rapportées.

En résumé, les enjeux sont donc modérés pour les habitats naturels et les plantes exotiques envahissantes, nuls pour les zones humides et la flore protégée, et faibles pour la flore commune.

2) **Faune** : les inventaires naturalistes (dont chiroptères) ont été complétés par les données bibliographiques exhaustives (PNR, DREAL, SINP, OFB, etc.). 144 espèces de faune sont recensées dont 69 protégées. Les principaux résultats en termes d'espèces et d'enjeux sont :

- Mammifères (hors chiroptères): genette et chat sauvage (rencontrés) – enjeu fort à modéré ; écureuil roux et hérisson d'Europe (potentiel) – enjeu modéré à faible.
- Chiroptères : 22 espèces protégées recensées avec enjeu faible à modéré, modéré et fort.
- Oiseaux : 24 espèces protégées recensées et 11 espèces protégées potentielles avec des niveaux d'enjeu faible à fort. Le principal enjeu est la nidification du Vautour percnoptère sur une falaise voisine et du Faucon pèlerin à proximité immédiate de la zone travaux. Les sites de travaux se trouvent au sein de zones de sensibilité majeures du percnoptère.
- Reptiles : quatre espèces protégées rencontrées et une potentielle, enjeu faible à modéré.
- Amphibiens : une espèce protégée + une potentielle enjeu modéré à faible.
- Une espèce de lépidoptère protégée (Apollon) + une potentielle (Azuré du serpolet) avec des enjeux modérés à fort ; une espèce de coléoptère (Rosalie alpine) potentielle à enjeu modéré à faible.

Une synthèse des enjeux sur les habitats et la faune est présenté reprenant les niveaux d'enjeux les plus fort pour chaque type d'habitat et de faune.

### **Analyse et quantification des impacts bruts**

Les travaux vont engendrer une dégradation de l'ensemble des habitats, une perte /altération ponctuelle d'habitat (perte de failles rocheuses) pour les chiroptères et l'avifaune, et une perte permanente d'habitat lié aux installations de sécurisation (pare blocs et filets). Les impacts seront réduits en phase post-chantier et c'est donc surtout durant les travaux qu'il convient de mettre en place les mesures adéquates. Il est bien indiqué dans le dossier qu'il est impossible d'évaluer précisément les pertes d'habitats dues aux travaux (compte tenu de l'impossibilité de se déplacer sur les zones d'emprise) pour chaque espèce ou groupes d'espèces, ce qui pourrait limiter l'appréciation de l'impact du projet, en particulier pour les espèces de chiroptères.

L'analyse des travaux indique des impacts modérés, directs et permanents, et indirects temporaires des travaux sur les habitats naturels et anthropique et sur les plantes envahissantes, et des impacts directs faibles sur la flore commune.

Les impacts les plus importants concernent sans surprise les mammifères (chat sauvage et genette – modéré), les chiroptères – modéré pour les murins à faible pour la Noctule commune), les oiseaux (fort

à modéré pour le Vautour Percnoptère et modéré à faible pour le Faucon pèlerin par exemple), faible à modéré pour les reptiles (Vipère aspic), modéré pour la salamandre tachetée.

Il est indiqué dans le dossier que les mesures de vérification de présence des chiroptères ne pourront pas être réalisées compte tenu de la dangerosité du terrain. Le CNPN recommande malgré tout, en particulier dans les zones boisées qui seront impactées, que des équipes spécialisées (par exemple avec encordement), pour se déplacer sur ces parties difficiles d'accès, puissent vérifier, avant de les couper, que les arbres susceptibles d'abriter des gîtes puissent être visités afin de s'assurer qu'ils n'hébergent pas de chiroptères.

Le CNPN n'émet pas d'observations sur l'analyse et les conclusions concernant les impacts bruts du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune.

### **Séquence ERC**

#### Mesures d'évitement (E)

Le pétitionnaire considère qu'il n'est pas possible de proposer des mesures d'évitement compte-tenu de la nature du projet.

#### Mesures de réduction (R)

Les mesures de réduction proposées concernent la phase travaux et la phase exploitation. Les mesures de réduction géographique (dont la réduction du nombre de confortements au niveau des gîtes à chiroptères), techniques (utilisation d'engins à lames moins impactant pour les micromammifères et maintien d'habitats favorables à la faune par exemple) et temporelles (travaux d'héliportage en dehors des périodes de reproduction du Vautour par exemple) sont adéquates par rapport au projet.

#### Impacts résiduels après les mesures ER

L'impact a été évalué par une analyse multifactorielle basée sur la biologie des espèces et intégrant le contexte, la nature du projet et le respect des mesures proposées. L'ensemble des impacts est évalué comme faible à nul pour les mammifères, pour les chiroptères, pour l'avifaune protégée, pour les reptiles, les amphibiens et pour les invertébrés.

62 espèces dont l'impact résiduel après les mesures de réduction est évalué faible à négligeable font l'objet de la demande de dérogation.

#### Mesures de compensation (C)

Il n'est pas proposé de mesures de compensation dans la mesure où les impacts résiduels après les mesures de réduction sont estimés comme faible à nul.

Le CNPN rappelle que des impacts résiduels, même faibles, doivent normalement faire l'objet de compensation.

#### Mesures d'accompagnements (A)

Des mesures d'accompagnement sont prévues dans le projet avec la mise en place de gîte artificiel pour les chiroptères, l'accompagnement écologique du chantier par un écologue et un suivi des espèces de faune à enjeux sur cinq ans, avec des protocoles mentionnés selon les groupes d'espèces (chiroptères, mammifères terrestres, oiseaux, reptiles, amphibiens et deux espèces d'insectes).

Afin de palier la destruction de gîtes potentiels et de maintenir sur le secteur d'étude la présence de sites favorables aux chiroptères, il est prévu d'installer une trentaine de gîtes artificiels à chiroptères, quinze installés en amont des travaux, sur des arbres proches ainsi que sur quelques bâtis de la commune de Mèze et quinze à l'issue des travaux, sur les troncs des arbres les plus âgés restés en place sur l'emprise du projet. Compte tenu de l'incertitude (liée à l'impossibilité de se déplacer sur le terrain) sur le nombre de gîtes potentiels dans les arbres dans les zones forestières impactées sur les emprises du projet, le CNPN recommande de revoir, pour les cinq zones du projet, le nombre (sans doute à augmenter), la diversité et la localisation des gîtes artificiels à chiroptères.

Le CNPN demande une mesure de compensation ou d'accompagnement en faveur du Vautour Percnoptère dans la mesure où trois zones de sensibilité majeures (ZSM) de cette espèce sont situées tout ou partie sur la zone d'étude (dont les secteurs concernés par le projet). Cette mesure devra

s'intégrer dans le cadre du Plan national d'action en faveur de l'espèce pour la période 2015-2024, et correspondre à l'une des mesures de l'objectif II ou III.

Cette mesure devra se poursuivre au-delà du terme du PNA actuel, sur une durée de dix ans après sa mise en œuvre. Elle sera définie préalablement à la demande d'autorisation accordée à cette demande de dérogation avec la DREAL coordinatrice de ce PNA.

### Mesures de suivi

Le CNPN demande de réaliser le suivi sur une période de dix ans, non seulement pour la faune, mais également pour suivre l'évolution des habitats suite aux modifications engendrées par les travaux et les installations (filets plaqués ; grillage plaqué etc.). Le suivi de l'évolution des habitats permettra d'expliquer pour partie l'évolution de la faune et d'évaluer l'incidence des aménagements mis en place sur l'évolution des habitats par rapport à la situation naturelle initiale.

### Conclusion

Le dossier est très complet, bien rédigé et bien organisé, ce qui rend la lecture plus facile.

Au regard des impacts du projet, des mesures de réduction d'impact et d'accompagnement et sous réserve de leur bonne mise en application, le CNPN considère que le projet ne devrait pas porter atteinte à l'état de conservation des cortèges des différents groupes taxonomiques de faune fréquentant la zone d'emprise du projet et faisant l'objet de la demande de dérogation.

Dans ce contexte, **le CNPN émet pour cette demande de dérogation, un avis favorable sous condition** :

- D'un engagement de participation du pétitionnaire à une ou plusieurs actions (mentionnées supra) de conservation du Plan national d'action en faveur du Vautour percnoptère à l'échelle locale, préalablement arrêté avec la DREAL coordinatrice du plan avant d'accorder l'autorisation à cette demande de dérogation ;
- De prendre en compte les recommandations faites supra, concernant 1) la mesure d'accompagnement relative à la pose de gîtes artificiels de chiroptères et 2) la mesure de suivi de la faune et des habitats à mettre en place après les travaux sur une période de dix ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 26 juillet 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA